

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 22 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à vingt-et-une heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le seize mars deux mil seize, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoints au Maire,  
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Anne-Sophie FRANCOIS, Brigitte ROILAND, Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Didier LEMOINE et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.  
Etaient excusées : M. Patrick DEBOISE donne pouvoir à M. Régis SALIC  
Mme Lydia PULUR DESGROPPES  
M. Philippe PARENT

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 25 février 2016 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 février 2016, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Anne-Sophie FRANCOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

## Délibération n° 2016-02-016

### 1°) Tours Plus :

- convention relative au service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- convention relative au service commun de l'énergie

Dans le cadre de la mise en place et du développement du schéma de mutualisation, la commune de Saint Etienne de Chigny a choisi de bénéficier du service commun de l'instruction ADS pour pallier au désengagement des services de l'Etat. A cet égard, les actes d'urbanisme sont désormais instruits par Tours Plus à l'exception des certificats d'urbanisme « a », des déclarations préalables sans création de surface et des autorisations de travaux ne relevant pas du régime du permis de construire.

La commune bénéficie également du service commun de l'Energie chargé entre autres de négocier les appels d'offre pour les fournitures énergétiques des bâtiments communaux, de superviser le contrat de maintenance des installations de chauffage et de climatisation, et d'apporter son expertise en matière de rénovation thermique et d'économie énergétique dans les projets de travaux.

L'adhésion est valable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une durée minimum d'adhésion de 2 ans. La date de retrait ne peut prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier à l'issue d'un préavis de un an. La commune serait donc engagée pour deux ans au moins à compter de la date de signature.

Chaque année, la communauté d'agglomération estime la participation de la commune et facture au trimestre sa prestation. Le solde annuel calculé sur le coût réel du service est facturé au 31 juillet de l'année suivante.

Le conseil communautaire a choisi d'exonérer les communes adhérentes des participations 2013 à 2015 pour l'urbanisme et 2014 à 2015 pour l'énergie.

	Exonération 2013	Exonération 2014	Exonération 2015
ADS	780,69 €	1 272,90 €	1 774,20 €
Energie	/	871,30 €	885,21 €

#### Calcul de la facturation ADS :

Charges nettes du service votées au BP

x nombre d'actes instruits pour la commune en n-1

/ nombre total d'actes instruits en n-1

**Calcul de la facturation Energie :**

Charges nettes du service votées au BP

x nombre de m<sup>2</sup> de la commune confiés au service commun en n-1

/ nombre total de m<sup>2</sup> confiés au service en n-1

La communauté prendra en charge 80 % du coût ADS. Sa participation décroît au fur et à mesure des années pour le service Energie : 2016 : 80 %, 2017 : 60 %, 2018 : 40% et à partir de 2019 : 20 %.

Pour information, la participation annuelle estimée de la commune est de 2 537,79 € pour 2016 pour le service ADS et 397,07 € pour le service Energie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE les conventions et leurs annexes relatives au service commun de l'ADS et au service commun de l'Energie telle que ci-annexée
- AUTORISE le Maire à signer les documents,
- DIT que les dépenses induites par ces adhésions sont inscrites au budget 2016.

**Délibération n° 2016-02-017**

**2°) Tours Plus : Rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges**

La commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de tour(s) Plus a arrêté lors de sa réunion du 21 janvier 2016 le montant des charges transférées.

La commune de saint Etienne de Chigny bénéficie pour 2016 de 32 268,43 € au titre de son allocation compensatrice de taxe professionnelle et de 0 € pour le transfert de charges 2016 (aucune charge supplémentaire n'a été transférée à la communauté d'agglomération en 2015).

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

**Vu** la Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 21 janvier 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 21 janvier 2016 annexé à la présente délibération,
- VALIDE les montants de transfert pour la commune de Saint Etienne de Chigny :
  - 32 268,43 € au titre de son allocation compensatrice de taxe professionnelle
  - 0,00 € pour le transfert de charges 2016

### **Délibération n° 2016-02-018**

#### **3°) Convention de réservation de logements sociaux locatifs**

Dans le cadre de la construction des logements sociaux par Touraine Logement dans la zone des Terres Noires, la commune dispose d'un droit de réservation d'un logement sur les 13 construits. L'accord collectif passé avec la communauté d'agglomération permet à la commune de renforcer son droit de réservation. Au terme de la négociation, Tours Plus a obtenu la réservation de deux logements supplémentaires.

Cette réservation supplémentaire est formalisée dans la convention ci-jointe. Le conseil municipal sera appelé à autoriser la maire à signer le document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE les termes de la convention de réservation ci-annexée.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

### **Délibération n° 2016-02-019**

#### **4°) Subvention Délégué Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN)**

Didier Morissonnaud rappelle que les DDEN ont pour mission de veiller aux bonnes conditions d'enseignement primaire par des visites régulières au sein des locaux scolaires. Ils organisent régulièrement des animations au sein des écoles.

La DDEN pour les écoles de Saint Etienne de Chigny sollicite l'octroi d'une subvention de 50 € pour couvrir ses frais divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 50 € au DDEN de la commune de Saint Etienne de Chigny.

### **Délibération n° 2016-02-020**

#### **5°) Avis sur l'enquête publique unique concernant la demande déclaration d'intérêt général, l'autorisation de travaux d'entretien et de restauration de la Bresme et de ses affluents**

Suite aux actions réalisées sur la Bresme depuis 2005, le syndicat s'est engagé dans des travaux destinés à assurer la continuité écologique des cours d'eau.

A cet égard, Le syndicat de la Bresme a engagé une procédure afin de solliciter auprès du Préfet une déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin d'intervenir pour l'aménagement de la Bresme et la gestion de la ressource en eau. Cette demande a reçu un avis favorable. Le dossier est soumis à enquête publique depuis le 7 mars jusqu'au 8 avril inclus.

Les informations sont disponibles en mairie et sur le lien suivant :

<http://www.luynes.fr/actualites/934-patrimoine/257-enquete-publique-sur-leau>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **EMET** un avis favorable

#### **Délibération n° 2016-02-021**

##### **6°) Avenants marché rénovation thermique de la mairie**

###### **Lot n°2 : charpente couverture bardage**

Pour des raisons pratiques et esthétiques, les gouttières prévues en extérieur de la structure peuvent être intégrées dans le bardage sans sujétion technique particulière, moyennant une plus-value de 544,00 € HT.

En contrepartie, une moins-value sera proposée par l'entreprise de ravalement ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant au lot 2 du marché de rénovation thermique de la mairie portant ainsi le montant total du lot 2 à 23 454,19 € HT soit une plus-value de 544,00 € HT.

#### **Délibération n° 2016-02-022**

##### **7°) Convention collaborateur occasionnel, bénévole**

Afin de pallier au départ en retraite d'une ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, il est proposé aux membres du conseil de former un nouvel agent en stage en tant que bénévole. Cette convention prendrait effet à compter du 29 mars et se décomposerait comme suit :

25 mars au 1<sup>er</sup> avril : doublon avec l'agent en poste

18 avril au 23 mai : doublon ATSEM sur la partie ménage

24 mai au 5 juin : prise de poste en autonomie complète sous la supervision d'une ATSEM titulaire

Durant ces périodes, l'agent sera également amené à compléter ces périodes de présence par un stage GRETA. Il pourra ainsi se familiariser pendant près de deux mois au poste avant d'exercer en autonomie complète à compter du 6 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. Le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

#### **Délibération n° 2016-02-023**

##### **8°) Création d'un emploi pour besoin lié à un accroissement d'activités**

Suite au départ en retraite d'une ATSEM, Monsieur le Maire propose de recruter un agent remplaçant non titulaire sur un poste non permanent pour la 3<sup>ème</sup> classe de maternelle.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- o Recrutement sur 12 mois consécutifs ou non sur une période de 18 mois maximum.
- o Grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- o Rémunération sur la base de l'indice majorée 321 (échelon 1 du grade) à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne.
- PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 321 de la fonction publique.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

#### **Délibération n° 2016-02-024**

##### **9°) Création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

- Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à

compter du 15 août 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUPPRIME un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- CREE un un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué ci-dessous à compter du 15 août 2016 :

Postes	T. Trav./35	Postes pourvus	Postes à pouvoir
<b>PERSONNEL PERMANENT TITULAIRES OU STAGIAIRES</b>			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	0
Technicien	35	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35	2	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	30	4	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	25,5	1	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	0
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>			
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	0
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	0

#### Délibération n° 2016-02-025

##### 10°) Contrat de prêt à usage entre la commune et la 9<sup>ème</sup> Compagnie

L'association la 9<sup>ème</sup> compagnie pratique l'Airsoft. Elle recherche un endroit compatible avec ses parties qui regroupent une trentaine de joueurs sur 2 jours. Elle sollicite de la commune l'accès à un terrain, anciennement carrière d'argile, situé les Bodinières et cadastré B869.

Monsieur le Maire propose de formaliser le prêt du terrain sous la forme d'un « commodat » ou contrat de prêt à usage. Il s'agit d'un prêt gracieux qui définit les conditions du prêt et les responsabilités du preneur :

- L'entretien du terrain sera à la charge du preneur
- Le Preneur s'engage à maintenir les biens prêtés dans leur état actuel sans recours contre la commune pour quelque cause que ce soit notamment pour mauvais état, vice apparents ou cachés.

- Le preneur ne peut faire aucun changement dans la consistance du bien sans accord préalable et écrit de la commune. Le bien ne pourra être utilisé pour une activité autre que celle déclarée.
- A sa sortie, le preneur devra restituer les biens en bon état écologique et matériel. Le preneur fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité.
- La sous-location est interdite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de prêter le terrain cadastré B869 à la 9<sup>ème</sup> Compagnie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dans les termes définis ci-dessus ;

### **Délibération n° 2016-02-026**

#### **11°) Délibération lancement révision du PLU**

Monsieur le Maire expose que :

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L.151-1 et suivants, L.153-8, L.103-2 et L.103-3 ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2002 mettant à jour les servitudes du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 mai 2005 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 mars 2008 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Terres Noires;

**Vu** la délibération n°2016-01-002 du 14 janvier 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2016-01-003 du 14 janvier 2016 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 14 janvier 2016 portant approbation de la révision allégée n°1 (2016-01-003) et de la modification n°2 (2016-01-002) du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de révision allégée portait :

- d'une part, sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone A (agricole) pour la réalisation d'un ensemble de logements pour personnes âgées en centre bourg dans le cadre de l'appel à projet lancé par Tour(s)plus « Habitat du bien vivre à domicile »

- d'autre part, sur le classement en zone A (terres agricoles) et Uh (zone urbanisée de hameau, en ce qui concerne le bâtiment), anciennement classée en Ne (zone d'équipement correspondant à l'ancien centre de loisirs de la commune de La Riche).

Quant à la modification n°2, elle apportait des adaptations réglementaires ne nécessitant pas une révision générale.

Ces deux procédures ont été lancées pour ne pas entraver les projets précités qui auraient été immobilisés par la procédure de révision générale.

Toutefois, et malgré quelques évolutions réglementaires, il est dans l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU élaboré il y a 10 ans, afin de faire évoluer le document destiné à refléter les nouveaux enjeux d'aménagement de notre territoire.

Aussi, les objectifs poursuivis de cette révision devront :

- intégrer les nouvelles évolutions réglementaires :
  - la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 ;
  - La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ALUR du 24 mars 2014.
  
- prendre en considération les documents supra-communaux
  - le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle (SCOT) approuvé le 27 septembre 2013 ;
  - le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Tourangelle adopté le 29 juin 2011 et modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2015 ;
  - Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondations (PPRI) du Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001 et mis en révision par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 ;
  - Tout autre document supra communal ayant un impact sur le PLU.
  
- réfléchir à l'extension urbaine de la commune de façon à maîtriser l'étalement urbain tout en assurant une évolution raisonnée de la population
  - diversifier l'offre de logements (individuel, collectif, locatif, social...) ;
  - constituer des réserves foncières pour anticiper le développement de services et d'équipements au sein des nouveaux quartiers résidentiels (maison médicale, aires de jeux...) ;
  - requalifier les voies de circulations impactées par l'urbanisation de la commune (chemin de La Maurière...).

- préserver et protéger les éléments identitaires de la commune
  - donner une légitimité aux quais de la Loire classés au patrimoine mondial UNESCO ;
  - cibler le petit patrimoine ;
  - développer le réseau de chemins de randonnées...
  
- réécrire les prescriptions du règlement en matière d'architecture
  - veiller à l'intégration des nouvelles constructions au sein de l'environnement paysager afin de préserver le caractère de ce dernier (côteau, Vallée de La Bresme...)
  - adapter le règlement pour harmoniser le bâti traditionnel avec les nouvelles constructions (nouvelles formes architecturales, emploi de nouveaux matériaux, ...)
  
- étudier la pertinence :
  - des espaces boisés classés
  - de la zone d'activité
  
- définir des emplacements réservés pour prévoir l'élargissement de certaines voiries pour la sécurité de tous les usagers
  
- prendre en compte les problématiques de gestion des eaux pluviales et notamment dans les écarts (secteur de La Queue de Merluche, route de L'Arnerie, hameau de La Bergerie,...) et intégrer les prescriptions de l'étude du schéma d'assainissement des eaux pluviales

Au regard de ces enjeux, il est nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de définir les modalités minimales de la concertation avec la population prévue au code de l'urbanisme avec pour objectifs de tenir cette dernière informée des évolutions prévues du PLU et de recueillir les questions, remarques et suggestions des habitants.

Cette concertation aura lieu selon les modalités minimales suivantes :

- des articles dans la lettre communale pour informer de l'état d'avancement de la procédure ;
- la mise à disposition aux heures d'ouvertures de la mairie d'un registre pour recevoir les questions, remarques et suggestions du public ;
- l'organisation d'au moins une réunion publique.

**Ayant entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide :**

- 1) de **prescrire la révision du PLU** conformément au code de l'urbanisme,
  
- 2) de **fixer les objectifs poursuivis de cette révision**, à savoir :
  - intégrer les nouvelles évolutions réglementaires :
    - la loi portant engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle 2
    - La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ALUR du 24 mars 2014,
  
  - prendre en considération les documents supra-communaux
    - le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle approuvé le 27 septembre 2013
    - le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Tourangelle adopté le 29 juin 2011 et modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2015
    - Le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondations du Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001 et mis en révision par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014
    - Tout autre document supra communal ayant un impact sur le PLU.
  
  - réfléchir à l'extension urbaine de la commune de façon à maîtriser l'étalement urbain tout en assurant une évolution raisonnée de la population
    - diversifier l'offre de logements (individuel, collectif, locatif, social...)
    - constituer des réserves foncières pour anticiper le développement de services et d'équipements au sein des nouveaux quartiers résidentiels (maison médicale, aires de jeux...)
    - requalifier les voies de circulations impactées par l'urbanisation de la commune (chemin de La Maurière...)
  
  - préserver et protéger les éléments identitaires de la commune
    - donner une légitimité aux quais de la Loire classés au patrimoine mondial UNESCO,
    - cibler le petit patrimoine,
    - développer le réseau de chemins de randonnées...
  
  - réécrire les prescriptions du règlement en matière d'architecture
    - veiller à l'intégration des nouvelles constructions au sein de l'environnement paysager afin d'en préserver le caractère (côteau, vallée de La Bresme...)
    - adapter le règlement pour harmoniser le bâti traditionnel avec les nouvelles constructions (nouvelles formes architecturales, emploi de nouveaux matériaux, ...)

- étudier la pertinence :
  - des espaces boisés classés
  - de la zone d'activité
  
- définir des emplacements réservés pour prévoir l'élargissement de certaines voiries pour la sécurité de tous les usagers
- *intégrer les prescriptions de l'étude du schéma d'assainissement des eaux pluviales*
  
- 3) précise que la présente liste d'objectifs n'est pas exhaustive et pourra être amendée au fur et à mesure de la conduite de l'étude.
  
- 4) Fixe les modalités de concertation minimale :
  - des articles dans la lettre communale pour informer de l'état d'avancement de la procédure ;
  - la mise à disposition aux heures d'ouvertures de la mairie d'un registre pour recevoir les questions, remarques et suggestions du public ;
  - l'organisation d'au moins une réunion publique.
  
- 5) autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- 6) dit que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget 2016 ;
- 7) sollicite l'État pour l'obtention d'une dotation au titre de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune ;

**Notification :**

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- au président de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (article L 1231-1 du code des transports) ;
- au président de la communauté d'agglomération Tour(s)plus, compétents en matière de Programme local de l'Habitat (PLH) ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

#### **Mesures de publicité :**

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune pour les communes ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

#### **12°) Informations et points divers**

##### ***Prise de compétence urbanisme Tour(s) Plus***

La révision du PLU est transférée à la métropole à la date de prise de compétence. La fin de la procédure sera donc menée par le conseil communautaire si la structure évolue en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

##### ***Ecole***

- Les enseignantes ont précisé leurs souhaits quant à l'aménagement de la future cour d'école.
- Les effectifs scolaires sont en hausse pour la rentrée 2016/2017

##### ***Finances***

L'enveloppe subventions accordée par tour(s) Plus a été répartie par la commission finances.

##### ***Travaux mairie***

- En raison des travaux, la mairie sera fermée semaine 17.

Aucune autre question n'étant posée, M. CHALON lève la séance à 23 h 00.

## RECAPITULATIF DE SEANCE

- **DELIBERATION N° 2016-03-016**  
Tours Plus :
  - convention relative au service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
  - convention relative au service commun de l'énergie
- **DELIBERATION N° 2016-03-017**  
Tours Plus : Rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges
- **DELIBERATION N° 2016-03-018**  
Convention de réservation de logements sociaux locatifs
- **DELIBERATION N° 2016-03-019**  
Subvention Délégué Départementale de l'Education Nationale (DDEN)
- **DELIBERATION N° 2016-02-020**  
Avis sur l'enquête publique unique concernant la demande déclaration d'intérêt général, l'autorisation de travaux d'entretien et de restauration de la Bresme et de ses affluents
- **DELIBERATION N° 2016-02-021**  
Avenants marché rénovation thermique de la mairie
- **DELIBERATION N° 2016-02-022**  
Convention collaborateur occasionnel, bénévole
- **DELIBERATION N° 2016-02-023**  
Création d'un emploi pour besoin lié à un accroissement d'activités
- **DELIBERATION N° 2016-02-024**  
Création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **DELIBERATION N° 2016-02-025**  
Contrat de prêt à usage entre la commune et la 9<sup>ème</sup> Compagnie
- **DELIBERATION N° 2016-02-026**  
Délibération lancement révision du PLU